

035580

RECU LE 07 JUL. 2023

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 1**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 17 mai 2023  
(COCOF-BT-0.26432)**

Décision:  
Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 2**

**Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 17 mai 2023**

**(COCOF-BT-0.26431)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 3**

**Arrêté 2023/ 217 du Collège de la Commission communautaire française fixant l’attribution du marché public de services relatif au contrôle périodique des installations de détection incendie, détection gaz et d’alerte alarme, effectué par un organisme de contrôle agréé.- report du 04/05/2023- report du 17/05/2023**  
**(COCOF-BT-RV-14.26330)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l’arrêté 2023/217 fixant l’attribution du marché public de services relatif au contrôle périodique des installations de détection incendie, détection gaz et d’alerte alarme, effectué par un organisme de contrôle agréé via les normes NBN S 21-100-1 et NBN S 21-100-2 pour le bâtiments scolaires, administratifs et administratif-culturels de la COCOF.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées aux allocations de base suivantes du budget 2023 :

21 009 08 08 (bâtiments administratifs), 11 001 08 03 (bâtiments culture), 29 003 08 03 (écoles COCOF), 29 002 08 01 (piscine), 8.02.01 (Etoile Polaire).

La restriction du nombre de reconductions à 2 au lieu de 3 : la durée du marché est de 12 mois avec 2 reconductions possibles (chacune a une durée de 12 mois).

Le Collège charge le Membre du Collège qui a la Fonction publique dans ses attributions et le Membre du Collège qui a l’Enseignement dans ses attributions de l’exécution de cet arrêté.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 4**

**Fonction publique - Arrêté 2023/867 du Collège de la Commission communautaire française portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives aux mandats – première lecture.- report du 17/05/2023**  
**(COCOF-BT-14.26383)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en première lecture, l'arrêté 2023/867 du Collège de la Commission communautaire française portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives aux mandats.

Le Collège charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de soumettre cet arrêté à la négociation avec les organisations syndicales au sein du comité de secteur XV puis de le soumettre à l'avis du Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours.

Il charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 5**

**Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation) Fonction publique - Projet d'arrêté 2022/1453 du Collège de la Commission communautaire française portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives aux mandats dans les organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française – première lecture.- report du 12/07/2022- report du 20/07/2022- report du 06/09/2022- report du 13/09/2022- report du 20/09/2022- report du 04/10/2022- report du 11/10/2022- report du 18/10/2022- report du 08/11/2022- report du 15/11/2022- report du 22/11/2022- report du 29/11/2022- report du 06/12/2022- report du 13/12/2022- report du 17/01/2023- report du 24/01/2023- report du 31/01/2023- report du 07/02/2023- report du 14/02/2023- report du 28/02/2023- report du 07/03/2023- report du 14/03/2023- report du 21/03/2023- report du 28/03/2023- report du 11/04/2023- report du 18/04/2023- report du 25/04/2023- report du 02/05/2023- report du 17/05/2023**  
**(COCOF-BC-63.25096)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- marque son accord sur le contenu de la présente note ;
- adopte, en première lecture, l'arrêté 2022/1453 du Collège de la Commission communautaire française portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives aux mandats dans les organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française ;
- charge le Membre du Collège chargé de la formation professionnelle de recueillir l'avis du comité de gestion de Bruxelles Formation ;
- charge le Membre du Collège chargé de la formation professionnelle de soumettre le projet d'arrêté à la négociation syndicale en secteur XV, de concert avec la Membre du Collège chargée de la fonction publique ;
- charge le Membre du Collège chargé de la formation professionnelle de soumettre le projet d'arrêté à l'avis du Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas 30 jours ;
- charge le Membre du Collège chargé de la formation professionnelle du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 6**

**Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 23-012) Notifications des questions préjudicielles et des recours en annulation (COCOF-BT-18.26430)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 7**

**Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 23-012)  
(COCOF-BT-18.26429)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 8**

**ARRÊTÉ 2023 / 856 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ 2023/430 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE  
FRANÇAISE DU 17 MARS 2023 DÉSIGNANT L' ASBL I.CARE COMMME ACTEUR DE  
PROMOTION DE LA SANTE DU 1 ER AVRIL 2023 AU 31 DECEMBRE 2025 ET OCTROYANT  
UNE SUBVENTION ANNUELLE D'UN MONTANT DE 260.000 EUROS.**

**(COCOF-BT-70.26422)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française approuve l'arrêté 2023/856 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2023/430 du Collège de la Commission communautaire française désignant l'asbl I.Care comme acteur de promotion de la santé du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025 et octroyant une subvention annuelle de 206.000 euros

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 9**

**Programmation 2021-2027 du Fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF) - Mise en œuvre du volet intégration francophone du programme national AMIF Belgique 2021BE65AMPR001 Appel à projets 2022 – Adoption des fiches projets (COCOF-BT-18.26420)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège :

- Valide les demandes de modification reprises dans la présente note et intégrées dans les fiches-projets concernées.
- Adopte les fiches-projets ainsi que les montants AMIF agréés pour chacune de ces opérations ;
- Prend acte de la maquette budgétaire du volet intégration AMIF 21-27 suite à l'agrément des opérations ;
- Charge la Ministre-Présidente du suivi de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 10**

**Sanction et promulgation par le Gouvernement francophone Bruxellois du Décret et ordonnance conjoints de la région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la commission communautaire française modifiant le décret et ordonnance conjoints du 6 avril et 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois.**

**(COCOF-BT-18.26419)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française sanctionne et promulgue le Décret et ordonnance conjoints de la région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la commission communautaire française modifiant le décret et ordonnance conjoints du 6 avril et 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 11**

**Projet d'arrêté 2023/845 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 13.000,00 euros en faveur de la Fondation I See pour la formation innovante de chiens-guides (COCOF-RV-51.26392)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/845 relatif à l'octroi d'une subvention de 13.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de la Fondation I See pour la formation innovante de chiens-guides.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 12**

**Projet d'arrêté 2023/854 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl FÉDÉRATION MULTISPORTS ADAPTÉS pour l'organisation de journées sportives "Sport Adapt'Day"**  
**(COCOF-RV-51.26393)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/854 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl FÉDÉRATION MULTISPORTS ADAPTÉS pour l'organisation de journées sportives "Sport Adapt'Day".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 13**

**Projet d'arrêté 2023/936 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 16.000,00 euros en faveur de l'asbl Solival asbl pour SON PROJET VISANT LE RENFORCEMENT DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, GRACE AUX OBJETS CONNECTES (COCOF-RV-51.26394)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/936 relatif à l'octroi d'une subvention de 16.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Solival asbl pour SON PROJET VISANT LE RENFORCEMENT DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, GRACE AUX OBJETS CONNECTES.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 14**

**Projet d'arrêté 2023/875 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 30.000,00 euros en faveur de l'asbl LA MAISON QUI CHANTE pour ses frais de fonctionnement en 2023 (COCOF-RV-64.26391)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/875 relatif à l'octroi d'une subvention de 30.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LA MAISON QUI CHANTE pour ses frais de fonctionnement en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 15**

**Projet d'arrêté 2023/728 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 11.000,00 euros en faveur de l'asbl ATELIER CÔTÉ COUR pour l'organisation d'ateliers artistiques (COCOF-RV-64.26390)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/728 relatif à l'octroi d'une subvention de 11.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl ATELIER CÔTÉ COUR pour l'organisation d'ateliers artistiques.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 16**

**Projet d'arrêté 2023-129 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 281.000,00 euros en faveur de l'asbl Fonds de la formation continuée des travailleurs de l'insertion socio-professionnelle bruxelloise pour le financement de la formation continuée du personnel des organismes d'insertion socio-professionnelle agréés dans le cadre du décret du 27 avril 1995 relatif à certains organismes d'insertion socio-professionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle**  
**(COCOF-BC-63.26384)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023-129 relatif à l'octroi d'une subvention de 281.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Fonds de la formation continuée des travailleurs de l'insertion socio-professionnelle bruxelloise pour le financement de la formation continuée du personnel des organismes d'insertion socio-professionnelle agréés dans le cadre du décret du 27 avril 1995 relatif à certains organismes d'insertion socio-professionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 17**

**Projet d'arrêté 2023/112 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 44.000,00 euros en faveur de l'asbl Fonds réduire et compenser pour le secteur de l'insertion socio-professionnelle pour le secteur de l'insertion socio-professionnelle bruxelloise - CP 329 (COCOF-BC-63.26389)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/112 relatif à l'octroi d'une subvention de 44.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Fonds réduire et compenser pour le secteur de l'insertion socio-professionnelle pour le secteur de l'insertion socio-professionnelle bruxelloise - CP 329.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 001 34 10.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 18**

**Projet d'arrêté 2023/215 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 103.000,00 euros en faveur de l'asbl Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socio-professionnelle et d'économie sociale d'insertion pour l'année 2023**  
**(COCOF-BC-63.26395)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/215 relatif à l'octroi d'une subvention de 103.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socio-professionnelle et d'économie sociale d'insertion pour l'année 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 001 34 07.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 19**

**Projet d'arrêté 2023/976 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 123.000,00 euros en faveur de 8 Lieux de Rencontre Enfants-Parents. (COCOF-AM-48.26425)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/976 relatif à l'octroi d'une subvention de 123.000,00 euros pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de 8 Lieux de Rencontre Enfants-Parents.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 002 34 07.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 20**

**Projet d'arrêté 2023/945 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 152.700,00 euros en faveur de 15 associations utilisant l'Art et la Culture comme outils thérapeutiques.**

**(COCOF-AM-48.26424)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/945 relatif à l'octroi d'une subvention de 152.700,00 euros pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de 15 associations utilisant l'Art et la Culture comme outils thérapeutiques.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 001 34 04. 300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 21**

**Projet d'arrêté 2023/876 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl SAUVEZ MON ENFANT (SME) pour son projet "Parents en deuil" (COCOF-AM-48.26423)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/876 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl SAUVEZ MON ENFANT (SME) pour son projet "Parents en deuil".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 002 34 07.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du collège compétent pour la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 25 mai 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

---

**POINT 22**

**Projet d'arrêté 2023/821 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 57.000,00 euros en faveur de l'asbl I.Care pour le projet "Side Care", accompagnement mobile en santé de personnes détenues et ex-détenues.**

**(COCOF-AM-48.26421)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/821 relatif à l'octroi d'une subvention de 57.000,00 euros pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl I.Care pour le projet « Side Care », accompagnement mobile en santé de personnes détenues et ex-détenues. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 002 34 07.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT